

DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (04)

COMMUNE DE CORBIÈRES-EN-PROVENCE (04220)

DOSSIER DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)



PIÈCE A : PIÈCES ADMINISTRATIVES

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité – avenue de la Clapière,
1, résidence la Croisée des Chemins
05200 Embrun
Tel : 04.92.46.51.80.
Mail : contact@alpicite.fr

**Arrêté portant engagement de la procédure de modification
simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

Arrêté n°12 / 2025

portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local
d'Urbanisme

Le Maire de la commune de Corbières-en-Provence (Alpes-de-Haute-Provence),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L104-1 et suivants, L153-36, L153-37, L153-40, L153-45 et suivants, R104-12 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°2021.31 en date du 21 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté n°04/2022 en date du 1 février 2022 portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Corbières-en-Provence pour l'application du droit de préemption urbain (DPU) et l'intégration de la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles (servitude d'utilité publique « PM1 ») ;

Considérant que l'application du PLU, depuis maintenant 3 ans et demi a permis d'avoir un retour d'expérience assez large sur son application, et que plusieurs ajustements peuvent ainsi être réalisés dans les pièces opposables pour faciliter notamment la compréhension du document, pour mieux maîtriser certains aspects ou au contraire assouplir certaines règles trop coercitives ;

Considérant par ailleurs les demandes de certains administrés, notamment à travers la consultation menée par la commune du 22 janvier au 15 mars 2024 afin de recueillir les difficultés rencontrées avec le PLU, les propositions d'évolutions, dont certaines méritent d'être prise en compte car allant dans le sens du projet de territoire ou ne le remettant pas en cause, et rentrant dans le champ de la procédure de modification simplifiée. Chaque administré a pu participer à cette consultation qui avait été annoncée par divers moyens (site internet, panneaux lumineux, affichage ...) ;

Considérant dans ce cadre que les points suivants méritent particulièrement d'être traités :

- Ajustement de certaines règles de prospect et correction de certaines incohérences internes (erreurs matérielles entre règlement et OAP par exemple) ;
- Clarification des règles relatives aux piscines dans certaines zones ;
- Précisions concernant le traitement du sol correspondant à des surfaces non imperméabilisées ;
- Précisions et modifications concernant divers éléments architecturaux (tropicaliennes, pergolas ...) ;
- Précisions de l'application des longueurs de faitage ;
- Ajustement de certaines règles de hauteur / volumétrie, et ajustement en conséquence des règles de toiture ;
- Ajustement du coefficient d'emprise au sol en zone Ub3 ;
- Modifications des règles de clôture ;
- Evolution de la gestion des eaux pluviales en accord avec la doctrine du département ;
- Ajustement du règlement en lien avec les annexes modifiées.

Considérant par ailleurs que certaines annexes doivent être mises à jour (évolutions de certaines servitudes, évolutions du code de l'urbanisme ...) ;

Considérant que d'éventuelles erreurs matérielles pourront être corrigées si nécessaire au cours de la procédure ;

Considérant que ces éléments rentrent dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée.

ARRÊTE

Article 1

En application des dispositions de l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification simplifiée (n°1) est engagée.

Article 2

En application des dispositions des articles L104-1, L104-3 et R104-12-3° du Code de l'Urbanisme, un examen au cas par cas du dossier sera demandé auprès de l'autorité environnementale.

Article 3

En application des dispositions de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation sera réalisée si la procédure est soumise à évaluation environnementale.

Article 4

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, avant la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées par les dispositions des articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.

Article 5

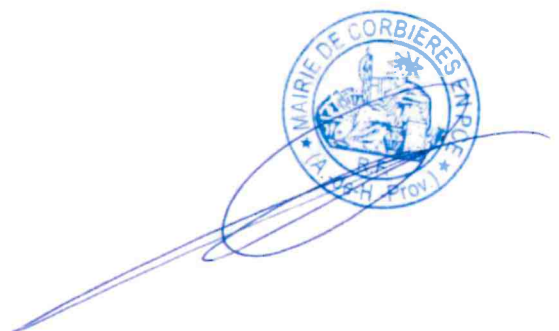
Conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la mise à disposition prévues par ce même article seront précisées par délibération du conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 6

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Il sera également transmis au Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait à Corbières-en-Provence, le vendredi 28 février 2025

Le Maire,
Jean-Claude CASTEL



**Délibération relative à la décision sur la réalisation ou non
d'une évaluation environnementale pour le projet de
modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

République Française
DEPARTEMENT
Des Alpes de Haute-Provence

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CORBIERES en PROVENCE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération Présents : 10 Procurations :
Absents : 5

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Corbières en Provence s'est réuni, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Jean Claude CASTEL, Maire.**

PRESENTS : Mmes AMIGONI A, ARNEL H, LOMBINO S, PALLA O, ROUSSEAU C, Mrs CASTEL JC, FIGUIÈRE S, MIOLA JL, PIERRISNARD P, RAMIREZ JP,

PROCURATIONS :

ABSENTS : LAUGA-CROZE C, LE GENDRE M, DELSAUT A, LAMAZÈRE G, MARELLI S,

SECRETAIRE DE SEANCE : AMIGONI A, PIERRISNARD P,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12/09/2025

**Délibération n°2025.46 : Décision sur la réalisation ou non d'une évaluation
environnementale pour le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la modification simplifiée n°1 du PLU a été prescrite par arrêté n°12 / 2025 en date du 28 février 2025, conformément à l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU, la commune a saisi, en date du 05 mai 2025, l'autorité environnementale, en application du décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, qui a créé une nouvelle procédure d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable et transmise à l'autorité environnementale. Cet examen doit permettre d'estimer si les modifications apportées dans le cadre de la procédure sont susceptibles ou pas d'avoir des incidences sur l'environnement.

La mission régionale d'autorité environnementale a rendu son avis conforme délibéré le 04 juillet 2025 (avis n° 002962/KK AC PLU) sur la modification simplifiée n°1 du PLU. Cet avis conclut notamment que « *Le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de CORBIERES-EN-PROVENCE (04) ne nécessite pas d'évaluation environnementale.* »

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du Code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de délibérer au vu de cet avis conforme et de décider de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L104-1 et suivants, L153-36, L153-37, L153-40, L153-45 et suivants, R104-12 et suivants ;

Vu la délibération n°2021.31 en date du 21 octobre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté n°04/2022 en date du 1 février 2022 portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Corbières-en-Provence pour l'application du droit de préemption urbain (DPU) et l'intégration de la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles (servitude d'utilité publique « PM1 ») ;

Vu l'arrêté n°12 / 2025 en date du 28 février 2025 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale n° 002962/KK AC PLU délibéré le 04 juillet 2025, décidant de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale ;

Oui l'exposé de Monsieur le Maire :

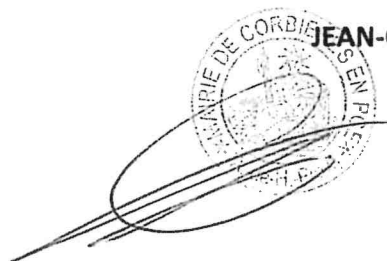
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, 10 POUR dont 0 PROCURATION), lors de la séance du 16 septembre 2025 :

- **DECIDE** de poursuivre la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU sans évaluation environnementale conformément à l'avis de l'autorité environnementale ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance ce jour, et mois et an que dessus.

LE MAIRE

JEAN-CLAUDE CASTEL



Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

République Française

DEPARTEMENT
Des Alpes de Haute-Provence

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CORBIERES en PROVENCE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération Présents : 10 Procurations :
Absents : 5

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Corbières en Provence s'est réuni, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Jean Claude CASTEL, Maire**.

PRESENTS : Mmes AMIGONI A, ARNEL H, LOMBINO S, PALLA O, ROUSSEAU C, Mrs CASTEL JC, FIGUIÈRE S, MIOLA JL, PIERRISNARD P, RAMIREZ JP,

PROCURATIONS :

ABSENTS : LAUGA-CROZE C, LE GENDRE M, DELSAUT A, LAMAZÈRE G, MARELLI S,

SECRETAIRE DE SEANCE : AMIGONI A, PIERRISNARD P,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12/09/2025

**Délibération n°2025.47 : Définition des modalités de la mise à disposition au public de la
modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (P.L.U.)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la modification simplifiée n°1 du P.L.U. a été prescrite par l'arrêté n°12 / 2025 en date du 28 février 2025, conformément à l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme. Cet arrêté fixe notamment les objectifs de la procédure.

Monsieur le Maire explique que les changements induits par la modification simplifiée peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 aient été mis à disposition du public, durant une durée d'au moins un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ceci implique, comme le prévoit l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, que « *les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, [...] par le conseil municipal et portés à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition* ».

A l'issue de cette mise à disposition du public d'une durée minimale d'un mois, et à la suite du bilan qui en sera présenté par Monsieur le Maire devant le présent Conseil Municipal, ce dernier pourra approuver le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-36, L153-37, L153-40, L153-45 et suivants ;

Vu la délibération n°2021.31 en date du 21 octobre 2021 approuvant le plan local d'urbanisme (P.L.U.) ;

Vu l'arrêté n°04/2022 en date du 01 février 2022 portant mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme de la commune de Corbières-en-Provence pour l'application du droit de préemption urbain (DPU) et l'intégration de la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles (servitude d'utilité publique « PM1 ») ;

Vu l'arrêté n°12 / 2025 en date du 28 février 2025 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2025.46 en date du 16 septembre 2025 décidant de poursuivre la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU sans évaluation environnementale conformément à l'avis de l'autorité environnementale ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, 10 POUR dont 0 PROCURATION, lors de la séance du 16 septembre 2025 :

- **DECIDE D'APPROUVER les articles suivants :**

Article 1

Le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public pour une durée d'un mois courant du lundi 06 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025.

Article 2

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra prendre connaissance du dossier :

- Pour la version papier : en Mairie (1 place Haute, 04220 CORBIERES-EN-PROVENCE), aux jours et horaires d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, soit les : -les lundis, mercredis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- les mardis de 9h00 à 12h00,
- les vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
- Pour la version numérique :
 - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.mairie-corbieres.fr/fr/information/48165/urbanisme-services-techniques>
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement en Mairie (1, place Haute, 04220 CORBIERES-EN-PROVENCE), aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus.

Article 3

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra présenter ses observations ou propositions éventuelles :

- Sur le registre dédié et mis en place en Mairie (1 place Haute, 04220 CORBIERES-EN-PROVENCE), aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus ;
- En les envoyant par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat@mairie-corbieres.fr, en indiquant en objet « Observations concernant la modification simplifiée n°1 du P.L.U. » ;

- En les adressant par voie postale à l'attention de Monsieur le Maire en Mairie (1, place Haute, 04220 CORBIERES-EN-PROVENCE), en indiquant en objet « Observations concernant la modification simplifiée n°1 du P.L.U. » ;

L'ensemble des observations reçues (registre, courrier, mail) sera également mis en ligne régulièrement.

Article 4

Cette mise à disposition sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant son début par :

- Voie de presse ;
- Sur le site internet de la commune ;
- Par l'affichage en vigueur sur la commune (affiches, panneaux lumineux).

Article 5

Le dossier de consultation tenu à disposition du public comprendra :

- Le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme et l'exposé de ses motifs ;
- La réponse de l'autorité environnementale sur la demande de cas par cas ;
- Les avis des personnes publiques associées (P.P.A.) sur ce projet.

Article 6

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera, et se prononcera sur le projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U.

Article 7

La présente délibération sera notifiée au Préfet.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance ce jour, et mois et an que dessus.

LE MAIRE
JEAN-CLAUDE CASTEL

